

24 juin 2021 -18:17

Conseil des ministres du 24 juin 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le jeudi 24 juin 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Covid-19 : compensation pour la SNCB et Infrabel pour les deuxième et troisième trimestres de 2021

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant une compensation de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les comptes des missions de service public de la SNCB et d'Infrabel pour les 2e et 3e trimestres de 2021.

La SNCB reçoit une compensation de 150 millions d'euros, qui sera transférée en deux parties : 98 millions d'euros au plus tard dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du projet et 52 millions d'euros au plus tard le 30 novembre 2021.

Infrabel reçoit une compensation de 18,4 millions d'euros, qui sera également transférée en deux parties : 10,5 millions d'euros au plus tard dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du projet et 7,9 millions d'euros au plus tard le 30 novembre 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB – Compensation de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les comptes des missions de service public de la SNCB et d'Infrabel – 2e et 3e trimestres 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2021](#)

Transfert de propriété de parcelles et de biens à la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant le transfert de propriété de parcelles de l'État à la Région de Bruxelles-Capitale et complétant la liste des biens transférés à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le transfert de propriété de parcelles permet à la Région de Bruxelles-Capitale de mener intégralement les actes de gestion et d'aménagement nécessaires à la réalisation de projets d'ampleur inscrits dans divers outils de planification.

Les biens transférés sont indispensables à l'exercice des compétences de la Région.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2021](#)

Dossier relatif à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un dossier relatif à la Régie des bâtiments.

Il s'agit de la prolongation de la période de location de sept mois, jusqu'au 31 décembre 2021, du bâtiment sis boulevard de Waterloo 76 à Bruxelles, pris en location et occupé par le SPF Intérieur et le SPF Justice avant d'envisager leur déménagement sur d'autres sites dans le cadre du NWOW.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Modifications au régime des allocations des assesseurs de l'Autorité belge de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant deux arrêtés royaux relatifs aux membres du comité de direction et aux assesseurs de l'Autorité belge de la concurrence (ABC), et à la délivrance de copies du dossier prévue par le Livre IV du Code de droit économique.

La principale modification vise à revoir le montant et les conditions de l'allocation que l'assesseur vice-président et les assesseurs perçoivent pour l'exercice de leurs fonctions au sein du Collège de la concurrence de l'ABC.

Par ailleurs, plusieurs modifications ont été apportées aux textes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 mai 2013 fixant le statut des membres du comité de direction et des assesseurs de l'Autorité belge de la Concurrence et l'arrêté royal du 12 septembre 2013 relatif à la délivrance de copies du dossier prévue par le livre IV du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Règlement du contrôle interne et de l'audit interne de l'Agence fédérale de la dette

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le fonctionnement et l'organisation du contrôle interne et de l'audit interne de l'Agence fédérale de la dette.

Le projet prévoit que le contrôleur interne fasse rapport au président du Comité stratégique de l'Agence fédérale de la dette.

Il apporte par ailleurs des modifications au texte des trois arrêtés royaux suivants :

- l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du pouvoir fédéral
- l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF)
- l'arrêté royal du 4 mai 2016 portant création du Service fédéral d'audit

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la
fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Modification de la circulaire relative au monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la modification de la circulaire n°690 relative au monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel en 2021 et 2022 et aux enveloppes de personnel 2021 et 2022.

La modification permet de mettre à jour la circulaire n°690 concernant les limites d'engagement 2021 et 2022 qui y sont reprises. La mise à jour intègre les décisions du Conseil des ministres du 2 avril 2021 concernant le contrôle budgétaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2021](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés suivants :

- un accord-cadre de sept ans pour la fourniture et l'entretien d'un système de dosimétrie actif
- un accord-cadre de quatre ans pour la fourniture d'articles *outdoor* à utiliser en entraînement ou en opération

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Covid-19 : octroi de ressources supplémentaires pour l'accueil des sans-abris

Sur proposition de la ministre chargée de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le prolongement de l'accueil des sans-abris et l'octroi de ressources supplémentaires dans le cadre de la crise du coronavirus.

Pour réduire la propagation de la Covid-19 et pour continuer à garantir des services sociaux au groupe cible le plus vulnérable des sans-abris, les dispositifs fédéraux d'accueil et de suivi mis en place pour les sans-abris sont prolongés de trois mois, jusqu'à la fin septembre 2021 et des ressources supplémentaires sont allouées aux organisations qui encadrent cet accueil.

Pour atteindre ces objectifs, un montant de 951.993 euros est octroyé au Consortium Croix-Rouge et Médecins du monde et un total de 300.000 euros à répartir équitablement entre les villes de Liège, de Gand, d'Anvers et de Charleroi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2021](#)

Régime fiscal des tabacs manufacturés (mesures antiforeshalling)

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui apporte un certain nombre de modifications à la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés en vue d'adapter les mesures *antiforeshalling* existantes.

Les mesures antiforeshalling pour les tabacs manufacturés se composent actuellement de trois volets :

- l'imposition d'un quota lors de la commande de signes fiscaux pour les cigarettes et le tabac à fumer
- l'imposition d'une date limite de validité pour l'utilisation des signes fiscaux pour tous les tabacs manufacturés
- une limitation de la vente des cigarettes et du tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes déjà mis à la consommation lors d'une modification de la fiscalité

La Commission européenne a toutefois indiqué que cette troisième mesure n'est pas conforme au principe de proportionnalité. Suite à cette mise en demeure, la mesure a fait l'objet d'une évaluation approfondie et il est estimé que son objectif peut être atteint plus efficacement en renforçant les deux autres mesures antiforeshalling valables avant la mise à la consommation et en abrogeant la mesure antiforeshalling valable après la mise à la consommation, impliquant le remboursement des droits d'accise et de la TVA.

La troisième mesure antiforeshalling ainsi que toutes les définitions et formalités liées à celle-ci sont dès lors abrogées par l'avant-projet de loi et ses arrêtés d'exécution. Les deux autres mesures antiforeshalling sont conservées et sont renforcées dans un arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 1er août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés de la manière suivante :

- la date de validité des signes fiscaux est encore plus limitée
- le quota existant pour le tabac à fumer est réduit
- la définition de "l'année pour laquelle le total des commandes est fixé" est adaptée pour éviter que des commandes supplémentaires soient utilisées en réponse à une augmentation des droits d'accise

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la
fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Attribution d'une subvention au Réseau belge de lutte contre la pauvreté (BAPN)

Sur proposition de la ministre chargée de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel portant octroi d'une subvention au Réseau belge de lutte contre la pauvreté (BAPN).

La subvention octroyée au BAPN pour 2021 est fixée à 235.000 euros. L'octroi s'inscrit dans le cadre de la politique fédérale et européenne en matière de lutte contre la pauvreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Modification des lois anti-discriminations et de la loi bien-être en ce qui concerne la protection des victimes de discrimination

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant les lois anti-discriminations et la loi bien-être en ce qui concerne la protection des victimes de discrimination contre les représailles.

Lorsque les victimes de discrimination veulent utiliser les recours juridiques disponibles, elles se trouvent souvent dans une position de vulnérabilité. Elles s'exposent donc à des mesures préjudiciables que l'auteur pourrait prendre à leur encontre. Il en va de même pour les témoins et les autres personnes qui aident les victimes.

L'avant-projet de loi vise à mettre la loi Genre, la loi générale Anti-discrimination et la loi Antiracisme en conformité avec les normes relatives à la protection contre ces mesures préjudiciables, comme imposé par les directives européennes et interprété par la Cour de justice de l'Union européenne.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi apporte diverses modifications à la loi sur le bien-être.

L'avant-projet de loi sera transmis pour avis au Conseil d'État après consultation des partenaires sociaux.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en ce qui concerne la protection contre les mesures préjudiciables

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Egalité des genres, à
l'Egalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio
Porte-parole (FR)
+32 473 22 40 99
oliviero.aseglio@schlitz.fed.be

Jessika Soors
Porte-parole (NL)
+32 472 37 30 87
jessika.soors@schlitz.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Covid-19 : prolongation de la période pour l'introduction de la justification pour l'aide alimentaire proposée par les CPAS

Sur proposition de la ministre chargée de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant la période de subvention pour l'aide alimentaire et la distribution de produits d'hygiène de base organisées par les CPAS, dans le cadre de la crise du coronavirus.

La période pour l'introduction de la justification est prolongée jusqu'au 15 septembre 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 mars 2020 portant des mesures d'urgence en matière d'aides alimentaires à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2021](#)

Modifications en matière de transport transfrontalier d'argent liquide

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en matière de transport transfrontalier d'argent liquide.

Le projet apporte quelques modifications à l'arrêté royal portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 2018/1672 sur le contrôle de l'argent liquide.

Le principal changement pour le transport avec les pays tiers est l'extension du champ d'application de l'argent liquide à l'or et aux cartes prépayées. En outre, une obligation de divulgation sur demande est introduite pour l'argent liquide non accompagné (colis postaux, envois par coursier, bagages non accompagnés ou envois en conteneur).

Par ailleurs, le projet prévoit l'adaptation du formulaire de déclaration pour le volet transport intracommunautaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Implémentation d'un règlement européen entourant la chaîne d'approvisionnement de métaux provenant de zones de conflits ou à haut risque

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant exécution du Règlement européen 2017/821 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Voici ce que prévoit plus concrètement l'avant-projet :

- la désignation de l'autorité compétente par la loi
- la désignation, par arrêté royal, des fonctionnaires compétents
- la possibilité d'établir, par arrêté royal, des exigences relatives aux audits indépendants réalisés par des tiers
- la fixation des règles relatives aux violations du règlement, sous la forme d'une procédure d'avertissement
- la fixation d'amendes administratives en cas de non-respect de la procédure d'avertissement ou en cas d'entrave ou d'empêchement des contrôles
- l'obligation de fixer dans un arrêté royal les règles de procédure et de recours pour la mise en oeuvre des amendes administratives

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant exécution du Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 16 00

<https://dermagne.belgium.be>

contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard

Porte-parole (FR)

+32 476 20 37 84

nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Covid-19 : prolongation des mesures de sécurité spécifiques au sein du secteur des titres-services

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé, dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, un projet d'arrêté royal prolongeant les mesures de sécurité spécifiques en vue de protéger la santé des aide-ménagers et de leurs clients du secteur des titres-services.

Des mesures de sécurité complémentaires ont été prises dans le secteur des titres-services jusqu'au 30 juin 2021, en conséquence de la pandémie de coronavirus. Les travailleurs occupés dans le cadre d'un contrat de travail titres-services sont amenés à se rendre dans une même semaine sur un grand nombre de lieux de travail différents, ce qui augmente le risque de circulation du virus.

Les travailleurs domestiques méritent une attention particulière parce qu'ils sont en contact avec de nombreuses personnes différentes, surtout pendant les prochaines vacances scolaires. Les travailleurs domestiques sont souvent dans une situation précaire et la relation triangulaire entre l'aide-ménager, les clients et l'employeur exige des mesures de sécurité supplémentaires.

C'est pourquoi, le projet prévoit de prolonger les mesures de sécurité spécifiques jusqu'au 30 septembre 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Rapport sur l'état de la clé de répartition régionale pour le financement des infrastructures ferroviaires stratégiques

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport de l'état de la clé de répartition régionale dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération du 5 octobre 2018 entre l'État fédéral et les Régions sur le financement des infrastructures ferroviaires stratégiques.

L'accord de coopération prévoit que la réalisation de cette clé de répartition régionale soit évaluée tous les deux ans, afin qu'elle soit respectée à la fin des travaux envisagés dans les accords de coopération d'exécution.

Il ressort de cette première évaluation, basée sur les dépenses communiquées par Infrabel et la SNCB pour les années 2018, 2019 et 2020, que la clé se situe dans les limites du tunnel défini dans l'accord de coopération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2021](#)

Dispositions relatives au remboursement des analgésiques

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à quelques modifications aux procédures de la Commission de Remboursement des Médicaments et à la simplification du remboursement des spécialités pharmaceutiques pour le traitement des douleurs chroniques.

Le projet modifie comme suit l'arrêté royal fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques :

- alignement des critères de la procédure « classe 2C » sur les critères de la procédure d'extension pédiatrique d'un conditionnement déjà remboursable
- une firme est autorisée, lorsqu'elle a déjà introduit une demande d'inscription sur la liste d'une spécialité pour laquelle elle n'a pas encore reçu de décision de la part du ministre ou du fonctionnaire délégué, d'introduire une deuxième demande d'inscription sur la liste de la même spécialité, dans une autre indication thérapeutique qui n'était pas encore enregistrée au moment de la première demande
- il y a une mise à jour du formulaire de demande « non spécifique ».

Le projet prévoit par ailleurs l'abrogation de l'arrêté royal portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en ce qui concerne les analgésiques dans le cadre d'un traitement de douleur chronique. L'abrogation assure une simplification du remboursement des spécialités pharmaceutiques indiquées dans le traitement de douleur chronique, de même qu'elle garantit aux patients la meilleure prise en charge de leur traitement par l'assurance maladie.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques et l'abrogation de l'arrêté royal du 3 juin 2007 en ce qui concerne le remboursement des analgésiques dans le cadre d'un traitement de douleur chronique portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Dispositions relatives au traitement des pathologies de la colonne vertébrale et au ticket modérateur pour les consultations

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au traitement des pathologies de la colonne vertébrale et au ticket modérateur pour les consultations.

Les projets d'arrêté royal visent une réforme complète de la prise en charge de la pathologie de la colonne vertébrale. L'objectif est d'introduire des mesures visant à améliorer la qualité du diagnostic et de l'indication et à identifier le traitement le plus approprié de la pathologie de la colonne vertébrale.

Le premier projet poursuit les objectifs suivants :

- modification de la nomenclature par laquelle les prestations relatives à la chirurgie de la colonne vertébrale sont regroupées dans un article distinct et ne seront accessibles qu'aux chirurgiens orthopédiques et aux neurochirurgiens
- enregistrement des données dans le registre Spine de Healthdata, afin de dispenser aux patients des soins plus rapides et plus efficaces ainsi que de gérer la qualité et le coût des soins dispensés
- ajout de prestations supplémentaires afin de pouvoir organiser le traitement de la colonne vertébrale d'une manière multidisciplinaire

Le deuxième projet règle le montant du ticket modérateur pour les consultations. Il est proposé d'instaurer une intervention personnelle de 3 euros pour les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance, et de 12 euros pour les assurés « ordinaires ». Pour les autres prestations, il est proposé de ne pas instaurer de ticket modérateur.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 2, B, 14 b), 14 k), 34 et introduisant l'article 14, n) de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en ce qui concerne les pathologies de la colonne vertébrale

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Fonds de transition énergétique : octroi de subsides à 14 projets

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé 14 projets d'arrêtés royaux concernant l'octroi d'aide financière à 14 projets dans le cadre du Fonds de transition énergétique.

En vertu de l'arrêté royal fixant les modalités d'utilisation du Fonds de transition énergétique, les recettes de ce fonds seront accordées à des propositions de projet dans le cadre de ce fonds.

À la suite de l'appel à propositions de novembre 2020, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un subside à 14 propositions de projets, et sur son imputation pour un montant de 24.357.268,31 euros du budget total de 24.750.000 euros de subsides prévus pour 2021.

Par ailleurs, le Conseil des ministres s'accorde pour débloquer en 2022, dans le cadre de l'appel à projets qui sera en principe organisé au plus tard le 15 novembre 2021, un budget disponible et à consacrer de 25 millions d'euros.

Les 14 projets sont soumis à la signature du Roi.

Quatorze projets d'arrêté royal concernant l'octroi de l'aide aux 14 projets retenus à la suite de l'appel à propositions du 13 novembre 2020, conformément à l'article 3, §6, de l'arrêté royal du 9 mai 2017 fixant les modalités d'utilisation du Fonds de transition énergétique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

AFMPS : maintenance de l'application MeSeA

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du contrat avec Cegeka pour la maintenance de l'application MeSeA utilisée par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

MeSeA est l'application centrale de l'AFMPS permettant de gérer électroniquement les dossiers d'autorisation de mise sur le marché des médicaments et le suivi des variations de ceux-ci.

Depuis 2007, le marché pour la gestion et la stabilisation de l'application MeSeA a été attribué à deux reprises à la société Cegeka. Vu l'absence de concurrence et pour des raisons techniques, le marché lui sera à nouveau attribué sur une période de septembre 2021 à juin 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Attribution de la fonction de management d'administrateur général à l'INAMI

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution de la fonction de management d'administrateur général à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

La fonction de management d'administrateur général à l'INAMI est attribuée à Benoît Collin pour une période de six ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Accord de coopération concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket - Première lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

Ce projet d'accord de coopération vise à fournir une base juridique solide dans le but de permettre aux citoyens d'obtenir le certificat numérique UE-Covid pour faciliter pleinement la libre circulation des personnes au sein des États membres. Cet accord a également pour but de réglementer l'accès aux projets tests et pilotes à partir de la publication de l'accord de coopération et l'accès aux événements de masse à partir du 13 août, sur la base du *Covid Safe Ticket*.

Le projet d'accord fournit en outre une vue d'ensemble globale des données PLF (Passenger Locator Form) afin qu'elles soient réglementées comme une norme. La dernière partie du projet fournit un cadre juridique durable pour le traitement des données personnelles des salariés et des indépendants résidant ou séjournant à l'étranger, qui exercent des activités en Belgique.

Le projet d'accord de coopération législatif est accompagné d'un projet d'accord de coopération exécutif décrivant les règles détaillées nécessaires à sa mise en œuvre. Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération. Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

Projet d'accord de coopération et projet d'accord de coopération d'exécution entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be